



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## regroupement familial

Question écrite n° 105517

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que depuis le décret n° 2005-253 du 17 mars 2005, le maire d'une commune peut délivrer un avis défavorable à une demande de regroupement familial pour deux motifs : les conditions de ressources et les conditions de logement de la famille concernée. En ce qui concerne les ressources, le minimum requis est le SMIC (environ 930 euros à l'heure actuelle). Cette somme est la somme brute dont doit disposer la famille. Si l'on doit déduire le loyer et les diverses factures engendrées par un logement, il ne reste souvent plus assez pour entretenir une famille. Toutefois, le maire ne peut émettre un avis défavorable. Il paraît donc évident que la famille se tournera vers l'aide sociale pour pouvoir vivre décemment. Elle souhaiterait savoir s'il ne serait pas plus judicieux de prendre en compte les ressources nettes disponibles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105517

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 2006, page 10240